

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour l'installation d'une pompe à chaleur Air/Air au sein de Hautes Terres Services et Découvertes à Allanche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une pompe à chaleur Air/Air au sein de Hautes Terres Services et Découvertes à Allanche ;

Considérant les propositions des sociétés VILLATRET et BT3P ;

Considérant l'offre de la société BT3P comme économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2024 opération n°155 Travaux sur bâtiments chapitre 21 immobilisations corporelles article 21351 – Bâtiments publics – agencements, aménagements de constructions ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis avec la société BT3P, située 6 rue du commerce 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE, pour l'installation d'une pompe à chaleur Air/Air au sein de Hautes Terres Services et Découvertes à Allanche pour un montant HT de 7 408.20 € soit 8 889.84 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

